



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 13 OCT. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2016 du livret scolaire unique numérique (LSUN), commun pour la scolarité obligatoire.

Attentive à vos remarques, la ministre m'a confié le soin de vous répondre et de porter à votre connaissance les éléments suivants.

L'application Livret scolaire met en œuvre le livret scolaire de la scolarité obligatoire prévu par le décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège et précisé par l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

Cette application permet ainsi, pour la première fois, d'assurer un suivi des acquis scolaires des élèves tout au long de leur scolarité à l'école et au collège, sans rupture, quel que soit leur parcours effectif, aussi bien dans l'enseignement public que privé sous contrat ou en cas de changement d'académie. Cette avancée majeure suppose un temps d'adaptation de la part des équipes ainsi qu'un accompagnement. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a mobilisé les académies pour qu'elles accompagnent le déploiement de l'application support du Livret scolaire, aussi bien à destination des personnels du premier degré que du second degré, avec une mobilisation très forte tant des corps d'inspection que des personnels de direction. Il importe de souligner que l'appropriation de l'outil est aisée et ne doit poser aucune difficulté, comme l'a montré l'expérimentation. La directrice générale de l'enseignement scolaire est à votre disposition pour vous présenter le bilan détaillé de la phase de test du printemps 2016.

.../...

Monsieur Christian NAVARRO
Co-Secrétaire général du
SNUipp-FSU
128 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

BDC/2016019652/OS/IR

S'agissant des différentes interrogations que vous soulevez dans votre courrier, je tiens à vous indiquer que l'enjeu des téléservices LSUN est avant tout de rendre accessible aux parents les contenus du livret et de leur permettre, s'ils le souhaitent, d'en sauvegarder les composantes. Les familles pourront continuer à avoir accès aux bilans périodiques dans une édition imprimée. Ces téléservices donnent lieu à une déclaration spécifique auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; les parents ont un droit d'opposition sur les données de leurs enfants comme pour tous les téléservices du service public. Les données sont conservées, conformément à la déclaration CNIL d'octobre 2015 et aux textes réglementaires sur le livret scolaire, pour une durée d'un cycle plus une année, pour les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle étant conservés tant que l'application est active, à savoir jusqu'à la fin de la classe de seconde des lycées. A l'issue de la classe de troisième, l'application est accessible pour les membres de l'équipe pédagogique, conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 2015. Toutes les données sont purgées de l'application à la fin de la classe de seconde. Il n'y aura donc aucune utilisation statistique des données personnelles des élèves.

Enfin, le livret scolaire, dans ses différentes composantes, est obligatoire à compter de l'année scolaire en cours. Les bilans périodiques, en particulier, remplacent, pour le premier degré, les livrets de compétences utilisés jusque-là. **En revanche, ces bilans, à condition qu'ils comprennent tous les éléments de contenu prévus dans les annexes de l'arrêté précité, peuvent, dans un premier temps, ne pas être complétés sous forme numérique. Seul le « déversement » des bilans de fin de cycle dans LSUN, et notamment en fin de cycle 2, est totalement incontournable.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.


Bernard LEJEUNE